Entreprise

OPCO EP
Opérateur de compétences
des Entreprises de Proximité

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION EXPÉRIMENTAL

Jusqu'au 28 décembre 2023, saisissez l'opportunité de former vos nouveaux embauchés au plus près de vos besoins opérationnels, définissez, avec l'appui de l'Opco des Entreprises de proximité, un parcours de formation sur-mesure !

VOS AVANTAGES

- Définir un parcours de formation spécifiquement adapté à vos métiers et aux besoins de votre entreprise.
- Transmettre au salarié votre pratique du métier.
- Permettre une intégration rapide et réussie du salarié.
- Anticiper les départs à la retraite en organisant la transmission du savoir-faire indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise et à sa pérennité.

À noter !
Pour le salarié, ce contrat lui permettra de s'intégrer rapidement dans son poste, son service et son entreprise et d'acquérir plus facilement les compétences requises.

PASSEZ À L'ACTION !

Le contrat de professionnalisation expérimental se distingue du contrat de professionnalisation « classique » par deux aspects :

- Son objet : il peut viser l'acquisition d'un ou plusieurs blocs de compétences et/ou d'une certification enregistrée au Répertoire spécifique (RS) et/ou de compétences liées au poste de travail.
- Sa mise en œuvre est fortement appuyée par l'accompagnement de l'Opco : l'État a, en effet, confié trois missions majeures à l'Opco pour l'élaboration du parcours de formation, le suivi de l'exécution du parcours et l'évaluation de l'expérimentation.

FINANCEMENTS

L'Opco EP prend en charge les heures de formation réalisées et justifiées selon les conditions définies par votre branche professionnelle. Voir les **critères de financement**.
Le contrat de professionnalisation expérimental bénéficie également des aides financières de l'État.

Intéressé ? Pour aller plus loin, rendez-vous page suivante pour suivre les étapes clés d'un recrutement réussi en contrat de professionnalisation expérimental !

Le saviez-vous ?
Le contrat de professionnalisation expérimental peut être conclu à durée indéterminée. L'action de professionnalisation se déroule le cas échéant au démarrage du contrat, pendant 6 mois minimum, puis le contrat se poursuit de fait en CDI. Un bon moyen pour fidéliser vos salariés dans un contexte de recherche de compétences spécifiques.

© Tous droits réservés Opco EP -
Informations non contractuelles, sujettes à modification en fonction de l'évolution de la réglementation

Le contrat de professionnalisation expérimental, c'est avant tout permettre **l'adéquation entre vos besoins et les compétences requises du candidat** pour occuper le poste en mesurant l'efficacité de la formation tout au long du parcours.

Opco EP met à votre disposition une **feuille de route** pour suivre l'intégralité du parcours de l'alternant.

LES ÉTAPES CLÉS POUR UN RECRUTEMENT RÉUSSI

1 L'IDENTIFICATION PRÉCISE DE VOTRE BESOIN

Identifier les besoins relatifs au poste, en matière de savoirs et de compétences pour répondre à la fois au besoin de recrutement de votre entreprise et aux besoins de professionnalisation du bénéficiaire du contrat.

→ Modèle fiche de poste

2 L'ÉVALUATION DU NIVEAU DU CANDIDAT AU POSTE EN AMONT DE LA PRISE DE FONCTION

Identifier les compétences à acquérir (entretien de positionnement).

→ Feuille de route

3 L'ÉLABORATION ET LA FORMALISATION DU PARCOURS DE FORMATION ADAPTÉ AUX EXIGENCES DU POSTE

- Construire le programme de formation sur-mesure (alternance entre formation théorique et pratique en entreprise) pour que le salarié acquiert les compétences nécessaires à la prise de poste.
- Compléter le formulaire Cerfa qui vaut contrat de travail.

! *À cette étape le contrat de travail est prêt*

→ Parcours formation

→ Cerfa

4 LE DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER À L'OPCO EP

Adresser le dossier contrat de professionnalisation complet sur **Mes services en ligne**. Opco EP se charge de l'instruire et de l'enregistrer pour son financement selon les heures réalisées et justifiées à l'issue de la formation.

→ Mes Services en ligne

5 LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU PARCOURS

- Assurer le suivi de la progression du salarié tout au long de son parcours.
- Formaliser les heures de formation effectuées dans le certificat de réalisation.

→ Feuille de route

→ Certificat de réalisation

Accédez aux documents de mise en oeuvre dans votre espace personnel **Mes services en ligne**.

Pour sécuriser le parcours de l'alternant, **pensez au tutorat !**

© Tous droits réservés Opco EP - Informations non contractuelles, sujettes à modification en fonction de l'évolution de la réglementation